

PILOTAGE DEPARTEMENTAL DES RASED

Les récentes évolutions du système éducatif ont modifié la manière d'accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, tout en soulignant le caractère indispensable de leur prise en compte. La multiplicité des dispositifs nécessite une clarification sur le sens particulier de chacune de ces aides afin de les articuler de manière efficace.

Chaque circonscription bénéficie d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté qui, sous le pilotage de l'Inspecteur de circonscription, est un acteur privilégié dans l'organisation et la mise en œuvre de ces aides, notamment depuis la création des pôles-ressources.

Cette lettre de pilotage a vocation à définir les orientations départementales afin :

- d'établir une référence pour tous les enseignants confrontés aux difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école de certains élèves
- de construire une complémentarité et une cohérence des différentes formes d'aide.

A terme, une répartition plus harmonieuse et plus efficiente des moyens devrait permettre de mieux répondre aux besoins des élèves.

1 - Introduction

Toutes les écoles doivent pouvoir bénéficier de l'action du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté, qui se décline selon deux modes :

- l'aide à l'analyse des difficultés d'apprendre dans la classe, dans le cycle et dans l'école et à la construction de réponses adaptées aux besoins des élèves
- l'aide directe aux élèves arrêtée après une analyse partagée et en fonction des priorités du territoire. Celle-ci doit impérativement s'inscrire dans la complémentarité de l'enseignement différencié dispensé à l'élève, garanti par la mise en place d'un PPRE.

Conformément au texte référence, les fonctions du RASED visent à :

- remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par l'enseignant de la classe (différenciation pédagogique, PPRE, aide personnalisée, ou tout autre dispositif d'aide, dans la classe ou dans l'école) dans une logique de progressivité de la réponse
- prévenir leur apparition et leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée
- apporter les compétences des professionnels du RASED aux équipes éducatives afin de mieux analyser les situations particulières et de construire des réponses adaptées (accompagnement des enseignants).

2 - Principes généraux relatifs à la composition et au fonctionnement du RASED

Le RASED est composé de trois catégories de professionnels : le maître spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique, le maître spécialisé chargé de l'aide à dominante relationnelle, et le psychologue de l'éducation nationale. Les deux formes d'aides spécialisées, bien que distinctes, ne sont pas cloisonnées.

A – L'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique

Les aides spécialisées assurées par les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique sont adaptées aux situations dans lesquelles des élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.

En référence aux domaines d'activités de l'école maternelle ou aux domaines disciplinaires de l'école élémentaire et en relation avec le maître de la classe, les actions du maître chargé de l'aide à dominante pédagogique visent :

- à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail
- à la stabilisation des acquisitions et à leur transfert
- à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.

Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.

L'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique, en étroite concertation avec l'enseignant de la classe et le directeur de l'école, organise des modalités de communication avec la famille.

Ses actions ne doivent pas être confondues avec des actions de soutien scolaire ou celles conduites par les maîtres surnuméraires (dispositif plus de maîtres que de classes).

B - Le maître chargé de l'aide à dominante relationnelle

Les aides spécialisées assurées par l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante relationnelle sont en particulier indiquées quand il convient de faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, de restaurer l'investissement scolaire ou d'aider à son instauration ;

En relation avec l'enseignant de la classe qui doit aussi se donner cet objectif, les interventions à visée relationnelle doivent favoriser :

- un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations ;
- la construction ou la restauration de ses compétences d'élève ;
- la (re)conquête du désir d'apprendre et de l'estime de soi.

L'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles doit permettre une meilleure efficacité dans les activités proposées en classe et dans les apprentissages. C'est cette finalité qui ne doit pas être perdue de vue.

En relation avec la famille, les partenaires extérieurs et l'enseignant, le travail relationnel permet aussi un changement de regard sur l'enfant.

C - Le psychologue de l'éducation nationale

Le psychologue de l'éducation nationale organise, avec l'autorisation des parents, des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de

s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho affective, une dévalorisation de soi née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs.

Ses missions sont particulièrement consacrées :

- aux bilans psychologiques (domaine psycho affectif et cognitif), obligatoires pour toute première demande en direction de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA-PH) ou de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD)
- aux actions de prévention
- aux suivis psychologiques
- aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école ou avec les services extérieurs
- aux entretiens avec les familles et les enseignants en vue de faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

Le psychologue de l'éducation nationale évoque avec les parents la pertinence d'une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires.

A noter que les aides apportées par l'enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle comme par le psychologue de l'éducation nationale ne s'effectuent qu'après rencontre avec les parents, leur accord et dans toute la mesure du possible, avec leur concours.

3 - Organisation de l'action du RASED sur le territoire de la circonscription

L'action du RASED est pilotée par l'IEN de circonscription qui réunit régulièrement cette équipe d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'éducation nationale afin de définir et coordonner son action.

Ces réunions font l'objet d'un travail approfondi qui permet :

- d'organiser l'action des maîtres spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale sur le territoire de manière à répondre au mieux aux besoins des élèves
- d'ajuster cette action en déterminant des priorités à partir d'analyses objectives
- de renseigner un tableau de bord : recueil de données, choix d'indicateurs qui servent de leviers à l'action des maîtres spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale et qui permettent de mesurer l'effet des dispositifs sur les résultats et attitudes des élèves.

L'inspecteur de l'éducation nationale est responsable de l'organisation du RASED de sa circonscription (répartition géographique, emploi du temps ...) ainsi que de son évaluation.

4 - Obligations de services des enseignants spécialisés

« Les obligations de services des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.

Les 108 heures annuelles des maîtres E et G sont consacrées :

- aux temps de concertations

- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté)
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec des professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège
- aux temps de concertation et de synthèse propres au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi qu'à la contribution au pôle ressource de la circonscription.

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires. Ils peuvent participer aux animations pédagogiques de la circonscription, mentionnées à l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Il convient également de prévoir, au plan départemental, académique ou national, des formations spécifiques dans le champ de l'aide spécialisée.

En conséquence, les enseignants spécialisés E et G effectuent 24 heures hebdomadaires en présence d'élèves. Les temps consacrés aux coordinations, aux synthèses et au pôle ressource se tiennent dans le cadre des 108 heures annualisées. Les psychologues de l'éducation nationale organisent leur emploi du temps pour participer à ces moments de travail.

5 - Formation

Les professionnels exerçant en RASED bénéficieront de deux journées de formation catégorielle organisées annuellement au plan départemental, sous la forme de regroupements.

Ces temps de travail seront l'occasion d'apports spécifiques, de mutualisation des pratiques et des outils. Il appartiendra donc à chaque catégorie de professionnels de faire remonter leurs besoins à l'inspecteur de l'éducation nationale en responsabilité du groupe départemental RASED.

6 - Organisation des aides spécialisées dans les écoles

Tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, notamment par la pratique d'une différenciation pédagogique, d'une progression rigoureuse des apprentissages inscrite dans une logique de cycle et d'une évaluation des compétences acquises. Le RASED vient renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves.

L'antenne RASED de référence exercera des fonctions de ressource pour l'école. A ce titre, celle-ci sera représentée et participera, dans le cadre d'une organisation précise, aux conseils des maîtres qui traitent de la difficulté d'apprendre. Elle sera tenue informée de toutes les demandes de constitution de dossier à la MDPH pour un traitement efficient des situations.

Par souci de cohérence interne et afin de hiérarchiser les demandes qui sont régulièrement portées à la connaissance des membres du RASED, il convient nécessairement de définir des priorités d'actions.

Celles-ci doivent alors répondre avant tout aux orientations ministérielles et tenir compte par ailleurs des contextes propres à la circonscription (géographiques, démographiques, sociologiques, pédagogiques, culturels...) ainsi que des ressources humaines.

L'organisation temporelle des aides spécialisées ne saurait être pensée de manière uniforme. Le rythme et la densité doivent être adaptés aux difficultés repérées. Pour atteindre leur objectif, ces aides doivent avoir une fréquence forte et une durée substantielle.

Aussi, au regard des contraintes dues aux déplacements, certaines écoles seront prioritaires en fonction de l'analyse effectuée périodiquement.

7 - Protocole

A - Le traitement des demandes.

La fiche de demande d'aide est renseignée précisément par l'enseignant pour chaque élève présentant une difficulté scolaire jugée grave ou persistante. Elle doit intégrer le premier volet du PPRE précisant les aménagements pédagogiques et actions déjà proposés dans le parcours de l'élève. Avant toute demande au RASED, les parents sont systématiquement informés par l'école de la difficulté de l'enfant et de cette démarche, au cours d'un entretien.

Cette fiche est transmise à l'antenne du RASED, voire au pôle ressource, qui analyse et caractérise l'ensemble des demandes puis élabore des pistes de travail en réunion de synthèse. L'analyse doit prendre en compte l'ensemble des regards portés sur l'enfant et s'appuyer sur les avis des partenaires extérieurs à l'école qui scolarise l'élève.

L'aide est alors notifiée par écrit. Cet écrit est ensuite transmis aux enseignants sous couvert du directeur.

L'aide de l'équipe de circonscription peut également être proposée dans le cas où la demande ne relève pas du champ d'intervention du RASED et nécessite un aménagement pédagogique du fonctionnement de la classe pour mieux prendre en compte les besoins des élèves concernés.

B - Le projet d'aide à dominante pédagogique et ou relationnelle.

Lorsqu'il y a une intervention du RASED, un projet d'aide spécialisée est rédigé. Il doit permettre l'implication de l'élève, de ses parents et de son enseignant. Le document du PPRE peut servir de support à la rédaction de ce projet dès lors qu'il intègre bien les personnels du RASED.

Ce projet doit permettre à l'élève de percevoir son utilité et d'être en mesure de s'inscrire dans une perspective de progrès.

Ce projet indique des objectifs simples et clairs, des modalités de mise en œuvre sur une durée déterminée, accompagnés d'indicateurs concrets d'évolution établis avec l'enseignant, les parents et l'enfant.

Un certain nombre de facteurs, dont la question de l'efficacité et le bon sens pédagogique, incitent à privilégier des interventions en petit groupe plutôt qu'individuelles.

C - Le protocole de prise en charge des élèves par les enseignants spécialisés.

Pour rappel, il respecte les étapes suivantes :

- élaboration d'un recueil d'informations : exploitation des résultats aux évaluations, relevés de conclusion des réunions (de concertation, équipe éducative, ...)
- observation de l'élève en situation et si nécessaire, entretien avec lui à propos des tâches observées
- identification de ce qui, dans le traitement de la difficulté, relève du champ d'action de l'enseignant et de celui du maître spécialisé
- rencontres régulières des parents avec l'enfant principalement pour le maître chargé de l'aide à dominante relationnelle
- rencontres régulières avec l'enseignant, suivi et évaluation de la situation.

Sont alors établis en concertation avec l'enseignant de la classe et pour chaque élève :

- le projet identifiant clairement 1 à 2 objectifs prioritaires
- une proposition de parcours très concrète
- un outil de liaison et de suivi de l'élève.

Pour rappel, les actions conduites par les membres du RASED sont d'autant plus efficaces qu'elles sont articulées aux différents dispositifs d'aide et de soutien (différenciation pédagogique au sein du groupe classe, aide personnalisée) et ancrées dans les programmations et progressions de la classe et du cycle dont bénéficie par ailleurs l'élève. C'est pourquoi le projet à dominante pédagogique et ou relationnelle sera partie intégrante du deuxième volet du Programme Personnalisé de Réussite Educative, garant de la cohérence des dispositifs arrêtés.

8 - Pilotage départemental

L'activité du groupe départemental RASED s'inscrit dans la durée, à raison de trois réunions annuelles. Ce groupe est piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire.

Sa mission principale consiste à proposer au directeur académique les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une cohérence départementale.

Il réunit des professionnels exerçant différentes missions : inspecteur de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, directeurs d'écoles, psychologues de l'éducation nationale, enseignants spécialisés exerçant en RASED, représentant les différents territoires du département.

Il peut s'adjoindre l'expertise d'autres personnes, selon les sujets traités.

Le cahier des charges est établi chaque année par le directeur académique. Le groupe pourra également être force de proposition.

*Je tiens à saluer la qualité du travail
de synthèse réalisé ici et
à remercier les membres du
groupe de travail pour leur
engagement. Nul doute
que ce document améliorera significativement la
réponse apportée aux besoins des élèves... et des maîtres des*

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Fabien BEN